

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par Daniel LAIDIN
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
David BELY représenté par Pascal THIBAULT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Loïc CHUSSEAU représenté par Pascal MONEIN
Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Guy PLISSONNEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy AIRIAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Alexandra GABORIAU ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Thomas GISBERT de CALLAC, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres en exercice : 62

Présents : 39

Votants : 47

Modalités de versement des recettes du contrat avec l'éco-organisme CITEO Soutien à la communication

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° D35-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant le nouveau barème CITEO mis en application à compter de l'exercice 2025.

Considérant que les soutiens à l'ambassadeur du tri sont versés aux adhérents au cours de l'exercice N+1 en parallèle à l'établissement du liquidatif CITEO pour l'année écoulée.

Considérant que le contrat CITEO prévoit un soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas), ayant pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif, constitué de deux soutiens : communication et ambassadeur du tri.

Considérant que les modalités de versement du soutien à la communication sont soumises à la réalisation par la collectivité d'au moins une action de sensibilisation par la communication dans l'année.

Considérant que ce soutien unitaire est fixé à 0,20€ par habitant (INSEE- population de référence contractuelle).

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de soutenir les actions de communication éligibles au soutien CITEO des adhérents de la façon suivante :

- Soutien à concurrence de 0,13€ par habitant INSEE sous réserve de justificatif d'au moins une action réalisée dans l'année.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les modalités de soutien à la communication à concurrence de 0,13€ par habitant INSEE (population de référence contractuelle) d'au moins une action réalisée dans l'année ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de soutien à la communication à concurrence de 0,13€ par habitant INSEE (population de référence contractuelle) d'au moins une action réalisée dans l'année,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).